

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 DÉCEMBRE 2025
Convocations du 27 novembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre CHATRON, Maire.

Président : M. Jean-Pierre CHATRON, Maire

Etaient présents : M. Jean-Pierre CHATRON - Mme Isabelle AVELINE - Mme Marie-Laure DURIS - Mme Manuelle HOORNAERT - M. Patrick BATUT - M. Quentin MEYER - M. Fabien LENOBLE - M. Steven FOUCHER - Mme Aurélie BREN

Absents excusés : M. Alain KELLER ayant donné procuration à Mme Marie-Laure DURIS - M. Romain FONTAINE ayant donné procuration à Mme Isabelle AVELINE

Absents : M. Eric CARPENTIER - Mme Cynthia ELIZABETH MARIE FRANÇOISE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure DURIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 32 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Laure DURIS est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Adjonction d'un point à l'ordre du jour :

La SPL ADTO-SAO a envoyé un courriel pour demander de délibérer sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, accepte l'adjonction du point.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Encaissement de chèque
- ❖ Autorisation de signature du renouvellement du contrat de maintenance de la vidéoprotection pour l'année 2026
- ❖ Autorisation de signature de la convention de réservation de berceaux 2025 à 2028 avec la crèche « Les clochettes de Belle-Église »
- ❖ Autorisation de signature de l'avenant n°4 de Léo Lagrange
- ❖ Décision Modificative au Budget Primitif n°2
- ❖ Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien courant et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale
- ❖ Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) – 2025/2028 – territoire de la Communauté de communes La Thelloise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise
- ❖ Création de 2 postes d'agents recenseurs
- ❖ Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications statutaires
- ❖ Communication du rapport annuel 2024 de La Société Publique Locale de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise - Société d'Aménagement de l'Oise (SPL ADTO-SAO)
- ❖ Communication du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)
- ❖ SPL ADTO-SAO – Modifications statutaires
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente, du 16 septembre 2025, est adopté à l'unanimité.

❖ **DÉLIBÉRATION 36/2025** :

OBJET : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Véolia Eau nous a fait parvenir un chèque de 57,78 €, à titre de remboursement d'un trop perçu pour le point d'eau « l'Ancienne Chapelle ».

Monsieur le Trésorier nous demande de délibérer pour autoriser l'encaissement de ce chèque.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ *émet un avis favorable* à l'encaissement d'un chèque de 57,78 €, émanant de VEOLIA EAU, à titre de remboursement d'un trop perçu pour le point d'eau « l'Ancienne Chapelle ».

❖ **DÉLIBÉRATION 37/2025** :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA VIDEOPROTECTION POUR L'ANNEE 2026

Isabelle AVELINE : Présentation

Le contrat de maintenance de la vidéoprotection conclut avec l'entreprise DACHÉ, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La commission des finances s'est réunie le 20 novembre 2025 et a donné un avis favorable pour le renouvellement du contrat de maintenance qui s'élève à 3 911,93 € TTC, pour l'année 2026.

Débat :

M. Quentin MEYER demande le nombre d'interventions par an ? M. Jean-Pierre CHATRON répond 3 ou 4 interventions par an.

M. Steven FOUCHER demande si d'autres devis ont été demandés à d'autres entreprises ? M. Jean-Pierre CHATRON répond que non puisque c'est la société DACHÉ qui avait fait l'installation initiale et qu'à ce jour, la société a toujours donné satisfaction.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 voix « pour » et 01 voix « contre » (Mme Aurélie BREN)

✎ **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance de la vidéoprotection, avec l'entreprise DACHÉ, pour la somme de 3 911,93€ TTC. Le contrat prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

❖ **DÉLIBÉRATION 38/2025** :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE BERCEAUX 2025 À 2028 AVEC LA CRÈCHE « LES CLOCHETTES DE BELLE-ÉGLISE »

Isabelle AVELINE : Présentation

L'association « Pays de Bray Services » gère la crèche de Belle-Église et accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Elle est conventionnée avec la CAF. Les familles paient en fonction du barème de la CNAF (lié au quotient familial et plafonné).

Depuis 2022, elle met à disposition de la commune de DIEUDONNE, 2 berceaux.

Il convient de renouveler la convention pour une période de 3 ans. Elle s'entend du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Le coût annuel d'un berceau s'établit à 4 095,00 € TTC, soit 8 190,00 € TTC par an pour 2 berceaux.

La commission des finances a donné un avis favorable le 29 septembre 2025.

Débat :

M. Fabien **LENOBLE** demande s'il y a beaucoup de demandes de famille deudonisiennes ?

M. Jean-Pierre **CHATRON** répond que les 2 berceaux sont toujours utilisés.

M. Fabien **LENOBLE** dit qu'il pense que c'est privilégier seulement 2 familles pour une somme conséquente.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 10 votes « pour » et 01 abstention (M. Fabien LENOBLE) :

✂ **AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention de réservation de deux berceaux 2025 à 2028.

❖ DÉLIBÉRATION 39/2025 :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 DE LEO LAGRANGE

Isabelle AVELINE : Présentation

Le contrat initial prévoyait un effectif de 84 enfants pendant les accueils périscolaires et extrascolaires. Cependant, suite à l'ouverture de classe en septembre 2024, les effectifs sont en augmentation, 96 enfants en cantine en moyenne (105 maximum).

Léo Lagrange a dû, en période scolaire :

- Recruter un agent d'entretien pour le temps de la cantine et le nettoyage de la nouvelle classe et des sanitaires,
- Augmenter les commandes de repas,
- Recruter un animateur supplémentaire sur le temps méridien 2 H/jour.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'association engagera des dépenses supplémentaires, liées à l'accueil d'enfants en plus.

De septembre 2025 à décembre 2025, une indemnité supplémentaire de 5 231,20 € TTC.

A compter de janvier 2026, une indemnité supplémentaire de 7 846,82 € TTC. Cette somme sera recalculée chaque année et ajustée aux effectifs réels. Elle sera ajoutée mensuellement (soit 1 307,80 €/mois) de janvier à juillet 2026.

Si le montant a été surestimé lors du budget prévisionnel, il pourra être régularisé sur la dernière partie de l'année. Un ajustement sera fait à ce moment (d'août à décembre).

S'il était exact, la facturation restera la même sur la fin de l'année.

La commission des finances s'est réunie le 20 novembre 2025 et a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Débat :

M. Quentin **MEYER** demande le coût annuel pour 2025. M. Jean-Pierre **CHATRON** lui répond : 161 226,30 € de janvier à octobre (17 785,37 €/mois de janvier à juin, 20 159,99 € en juillet, 12 260,75 € en août, 11 711,11 € en septembre et 12 182,23 € en octobre). Il reste à payer les redevances de novembre et décembre.

Type de scrutin : à bulletin secret

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (09 voix « pour », 01 voix « contre » : M. Steven FOUCHER et 01 abstention : Mme Manuelle HOORNAERT) :

✎ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat portant sur l'accueil péri et extrascolaire avec Léo Lagrange.

❖ **DÉLIBÉRATION 40/2025 :**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF N°2

Isabelle AVELINE : Présentation

Avant la fin de la clôture comptable 2025, il convient de réalimenter certain article :

- compte 61521 (entretien de terrain) : + 3 500,00 €
- compte 65568 (police municipale) : + 3 000,00 €
- jusqu'alors les contrats PEC étaient payés sur le compte 6413 mais il est préférable de les rémunérer sur le compte 64168 et donc de faire basculer 8 000,00 € d'un compte à l'autre.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ces mouvements comptables le 29 septembre 2025.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ *décide :*

- l'inscription de crédits supplémentaires aux comptes 61521, 64168, 65568,
- de procéder à divers réajustements.

✎ *approuve* les virements et l'inscription des crédits ci-dessous :

Article	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
61521	+ 3 500,00	
64168	+ 8 000,00	
6413	- 8 000,00	
65568	+ 3 000,00	

❖ **DÉLIBÉRATION 41/2025 :**

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET EXÉCUTION DE REVÊTEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Cela fait quelques années, que, dans le cadre d'une adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'entretien courant et de revêtement sur les voiries communales et d'intérêt communautaire, certaines communes de la Communauté de Communes Thelloise réalisent tout type de travaux de voirie tels que des réparations (rebouchage de nids de poules, de fissures, réalisation de purges,...), des revêtements superficiels (gravillonnage, enrobés coulés à froid, enrobés), des créations de trottoirs, de poses de bordures, du marquage au sol ainsi que des travaux de reprise ponctuels de pluvial et d'assainissement.

Aussi, le marché actuel ainsi que la convention constitutive du groupement se terminant le 30/06/2026, la CCT envisage de lancer un nouveau groupement de commandes et donc une consultation afin d'assurer une continuité, grâce à un nouveau marché public, à compter du 1^{er} juillet 2026 et ce, pour une durée de 30 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2028).

Afin que la commune puisse continuer à profiter des prix proposés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes et de mettre en place la procédure juridique de mise en concurrence la plus adaptée, la CCT demande aux communes de délibérer avant le 15 janvier 2026.

L'adhésion n'emporte aucune obligation pour la commune de passer des commandes mais elle permettrait à la prochaine équipe municipale de faire des économies pour notre village si jamais elle envisageait des travaux de voirie avant le 31 décembre 2028 car il ne sera plus possible d'adhérer au groupement après délibération de la communauté de communes, prévue fin janvier 2026.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et **DÉSIGNE** la Communauté de Commune Thelloise comme coordonnateur du groupement,

✚ **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de communes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale,

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune,

✚ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer l'accord du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

❖ **DÉLIBÉRATION 42/2025** :

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – 2025/2028 – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA THELLOISE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de communes Thelloise, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- **IDENTIFIER** les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- **PRÉCISER** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- **DÉFINIR** les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- **DETERMINER** les modalités de collaboration entre les partenaires.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

❖ **DÉLIBÉRATION 43/2025** :

OBJET : CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Jean-Pierre CHATRON : Présentation

Il est nécessaire de recruter des agents recenseurs pour réaliser la campagne de recensement de la population qui se déroulera dans la commune, du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

L'INSEE nous a demandé de recruter 2 agents.
Nous avons donc passé une annonce et seules 2 personnes ont postulées.
Ayant toutes les 2 plus de 70 ans, elles ne peuvent être recrutées que par un arrêté de vacataire.

La collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE en contrepartie de la charge de la campagne de recensement de la population, le montant de cette dotation étant de **1 677,00 €**.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **Décide de créer 2 postes d'agents recenseurs vacataires** afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Les conditions de rémunération des agents sont les suivantes :

Chaque agent vacataire percevra la somme de 838,50 € brut.

❖ **DÉLIBÉRATION 44/2025** :

OBJET : SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60) – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Isabelle AVELINE : Présentation

Le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » et 01 abstention (M. Fabien LENOBLE) :

✚ **DÉCIDE D'ADOPTER** le projet de statuts du SE 60.

❖ **DÉLIBÉRATION 45/2025** :

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE L'ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE - SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE (SPL ADTO-SAO)

Isabelle AVELINE : Présentation

La SPL ADTO-SAO a adressé son rapport annuel 2024 qui a été communiqué à chaque conseiller municipal, par courriel.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver ce rapport qui a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la Société Publique Locale (SPL) une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix « pour » et 01 abstention : M. Fabien LENOBLE),

✚ **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO

❖ **DÉLIBÉRATION 46/2025** :

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)

Isabelle AVELINE : Présentation

Le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024 qui a été communiqué à chaque conseiller municipal, par courriel.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix « pour » et 01 abstention : M. Fabien LENOBLE) :

✚ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

❖ **DÉLIBÉRATION 47/2025** :

OBJET : SPL ADTO-SAO – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Manuelle HOORNAERT : Présentation

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REEMPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :
 - d'aménagement,
 - de renouvellement urbain,
 - de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
 - de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/ sobriété énergétique
 - d'urbanisme de planification,
 - de prévention et de gestion des risques,
 - de développement des énergies renouvelables,
 - d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Type de scrutin : à main levée

Décision prise :

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à la majorité (09 voix « pour » et 02 abstentions : M. Fabien LENOBLE et Mme Aurélie BREN),

- ↳ ***D'APPROUVER*** le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- ↳ ***DE DONNER*** tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. Jean-Pierre **CHATRON** annonce avoir reçu 2 demandes pour la salle communale :

La première émanant du Moto Club du Thelle. Les conseillers municipaux avaient déjà été consultés par courriel pour une première demande de location pour le 13 décembre 2025. Il avait alors été répondu que la salle était déjà occupée (Noël de l'APED) mais M FURA, Moto Club du Thelle a renvoyé un mail :

« Bonjour,

Merci pour votre retour,

On va voir pour finalement faire une assemblée du club courant janvier, je reviendrais rapidement vers vous pour vous donner la date si elle est disponible.

Pouvez-vous en attendant me dire si la mairie aura la possibilité de mettre à disposition la salle gracieusement pour le club ?

Cordialement

Richard Fura

Moto club du thelle. »

M. Quentin **MEYER** et M. Fabien **LENOBLE** donnent un avis favorable à la gratuité de la salle car ils disent que le terrain dont le club est propriétaire se trouve sur le territoire de DIEUDONNE.

M. Jean-Pierre **CHATRON** - Mme Isabelle **AVELINE** - Mme Marie-Laure **DURIS** - M. Patrick **BATUT** - M. Steven **FOUCHER** - Mme Aurélie **BREN** donnent un avis défavorable étant donné que le siège de l'association se trouve chez le Président M. Richard FURA au Hameau de Cavillon, commune d'ULLY-SAINT-GEORGES.

Mme Manuelle **HOORNAERT** s'abstient.

Deuxième demande émanant de l'ETFC :

« Bonjour au vu des dernières météo pluvieuse et neigeuse nos petit jeunes de la catégorie baby foot qui se déroule le samedi matin dehors au stade de Dieudonné ce vois devoir reporter leur séance systématiquement.

C'est pour cela que nous faisons la démarche suivante est il possible d'avoir un créneau d'une heure dans la salle le samedi matin a cette âge là ce n'est que de la motricité avec des ballons en mousse ce qui ne représente aucun risque, vous leur permettrez d'être au chaud et de pratiquer leur séance au moins une fois dans la semaine.

Dans l'attente d'un retour de votre part cordialement

Mr Foy Xavier Président du club »

M. Jean-Pierre **CHATRON** stipule que la salle communale est déjà louée pour plusieurs week-ends et qu'elle n'est plus disponible que le 27 décembre 2025, le 10 janvier 2026 et les 07 et 14 février 2026.

Il est donc décidé que Monsieur le Maire rencontre le Président du club pour étudier une alternative.

❖ M. Steven **FOUCHER** demande si la liaison entre l'alarme 1 et l'alarme 2, à l'école a été activée.

M. Jean-Pierre **CHATRON** répond que la société INEO s'est déplacée pour analyser le problème et que malgré 2 relances, elle n'est toujours pas venue faire les travaux.

❖ M. Quentin **MEYER** souhaite savoir si une date a été fixée pour la pose du nouveau portail du cimetière.

M. Jean-Pierre **CHATRON** répond que non.

❖ M. Quentin **MEYER** demande pourquoi l'agent communal se charge de ramasser les déchets sauvages puisqu'une convention a été signée avec la Communauté de communes.

M. Jean-Pierre **CHATRON** explique que la commune a signé la convention pour adhérer au groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages afin que la communauté de communes, désignée coordonnateur du groupement conclue un marché. La société BUTIN SEDIC, domiciliée à BORNEL a été choisie mais en cas d'intervention, elle envoie une facture à la commune.

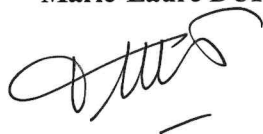
❖ M. Quentin **MEYER** s'enquiert de savoir si une décoration de Noël a été commandée pour l'Eglise puisque l'opération avait été prévue au Budget Primitif. M. Jean-Pierre **CHATRON** répond que non.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 35.

Procès-verbal adopté le 21 mars 2026 par le Conseil Municipal.

Affiché et publié sur le site internet le 23 mars 2026.

**La secrétaire de séance,
Marie-Laure DURIS**



**Le Maire sortant,
Jean-Pierre CHATRON**



**Le Maire entrant,
Thérèse-Marie DESCATOIRE**



La secrétaire entrante,

Stéphanie MARIEN

